

23 novembre 2022

La Commission de l'énergie de l'Ontario approuve un nouveau plan pluriannuel de conservation du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. et une mise à jour du cadre stratégique de conservation du gaz naturel

DÉCISION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé un plan triennal de conservation du¹ gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'un cadre stratégique d'accompagnement pour guider l'élaboration des futurs plans de conservation.

Voici les principaux points de [la Décision et ordonnance](#) de la CEO :

- Approbation d'un programme résidentiel conjoint amélioré de modernisation de l'ensemble des habitations avec Ressources naturelles Canada (RNCan) qui sera exécuté par Enbridge, offrant aux clients résidentiels des incitations financières supplémentaires et un plus grand choix lorsqu'il s'agit d'apporter des améliorations liées à l'efficacité énergétique, y compris des incitations visant les pompes à chaleur électriques, l'isolation, les thermostats, les fenêtres, les portes et l'étanchéité à l'air extérieur.
- Poursuite des programmes permettant aux clients à faible revenu admissibles de bénéficier d'une amélioration de l'efficacité énergétique de leur habitation sans frais.
- Approbation de la poursuite des offres de programmes pour les clients commerciaux et industriels afin d'accroître la sensibilisation aux questions importantes relatives à la consommation d'énergie, d'élaborer des plans personnalisés d'amélioration de l'efficacité énergétique et de fournir des incitations financières pour aider à soutenir divers projets d'efficacité énergétique.
- Une nouvelle mesure incitative à la réduction du gaz naturel en fin de mandat qui pourrait permettre à Enbridge de gagner 30 millions de dollars supplémentaires si l'entreprise parvient à réduire le volume total de gaz naturel vendu à ses clients ontariens en 2025 de 1,5 % par rapport aux volumes de vente de gaz naturel de 2022.
- Création d'un nouveau groupe consultatif de parties prenantes dont l'objectif principal est de fournir des avis sur le prochain plan pluriannuel de conservation du gaz naturel d'Enbridge.
- Un cadre stratégique actualisé pour guider les futurs plans de conservation des distributeurs de gaz naturel.

En plus d'approuver un nouveau cadre stratégique, la CEO a indiqué qu'elle s'attend à ce que le prochain plan pluriannuel de conservation du gaz naturel d'Enbridge permette de réaliser d'importantes économies de gaz naturel chaque année entre 2026 et 2030. La CEO s'attend à ce que, au minimum, les économies de gaz naturel au cours de la prochaine période pluriannuelle équivalent à au moins 0,6 % des ventes en 2026, 0,8 % des

¹ Dans le contexte du gaz naturel, la conservation est également appelée « gestion axée sur la demande » ou « GAD ».

ventes en 2027 et 1,0 % des ventes chaque année de 2028 jusqu'à la fin de 2030, par rapport à l'année précédente. Cela permettra de s'assurer que les clients d'Enbridge bénéficient d'avantages importants.

De plus amples détails sur la Décision et ordonnance se trouvent dans l'annexe ci-jointe.

Actuellement, selon leur zone tarifaire, les clients résidentiels paient entre 1,05 et 1,70 dollar par mois pour financer les coûts des programmes de conservation d'Enbridge. Le coût moyen prévu dans le cadre de cette Décision et ordonnance se situe dans une fourchette de 1,36 à 2,21 dollars par mois. L'impact sur la facture variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel atteint généralement son maximum pendant les mois d'hiver.

CONTEXTE

Depuis 1995, la CEO supervise les plans de conservation du gaz naturel des distributeurs ontariens, offrant ainsi des possibilités de conservation et d'efficacité énergétique à de nombreux clients utilisant du gaz naturel.

En décembre 2020, la CEO a publié une [lettre](#) qui fournissait une orientation initiale et des attentes par rapport au dépôt d'un nouveau plan pluriannuel de conservation du gaz naturel par Enbridge. En mai 2021, Enbridge a déposé une demande d'approbation d'un plan de conservation du gaz naturel et du cadre stratégique qui l'accompagne.

Pour s'assurer que les programmes de conservation du gaz naturel restent disponibles pour les clients pendant l'examen de la demande d'Enbridge, la CEO a publié une [Décision](#) en août 2021 qui approuvait la poursuite des plans de conservation précédemment approuvés jusqu'à la fin de 2022.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document [Décision et ordonnance](#) publié le 15 novembre 2022, qui est le document officiel de la CEO.



PRINCIPAUX POINTS DE LA DÉCISION

RUBRIQUE	DEMANDÉ/PROPOSÉ	DÉCISION/CONCLUSION
<p>Période</p> <p><i>(Aperçu, p. 1, section 3.1, p. 11-13)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 	<p>La CEO a approuvé une durée plus courte – une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.</p> <p>Cela permet une plus grande flexibilité pour répondre à un paysage énergétique changeant, à de nouveaux développements stratégiques à l'échelle provinciale et fédérale et à l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modes d'exécution des programmes d'efficacité et de conservation énergétiques.</p>
<p>Budget</p> <p><i>(Aperçu, p. 2, section 4.3, p. 55-57 et annexe A)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 142,26 M\$ (2023) Augmentations annuelles pour tenir compte de la croissance des programmes (3 %) et de l'inflation (IPC) pour la durée du plan proposé 	<p>La CEO a approuvé un budget de 167,24 millions de dollars pour 2023, qui comprend un financement accru pour soutenir les mesures incitatives améliorées du programme résidentiel conjoint de modernisation de l'ensemble des habitations.</p> <p>Ce montant doit être augmenté chaque nouvelle année du plan de conservation en fonction du taux annuel d'inflation et d'un supplément de 3 % pour tous les coûts liés au programme.</p>
<p>Programmes</p> <p><i>(Aperçu, p. 1-2, section 4.2, p. 17-54, annexe B pour les détails du programme conjoint EGI-RNCan)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Enbridge a réclamé des programmes pour chacun des principaux types de clients (résidentiel, faible revenu, commercial, industriel et grand volume) ainsi que des programmes visant à aider à changer les pratiques actuelles du marché, notamment en éduquant les entrepreneurs, en installant plus de pompes à chaleur et en éduquant et en changeant les pratiques des 	<p>La CEO a largement approuvé les programmes tels que déposés, avec quelques modifications.</p> <p>La CEO a fourni des directives sur la façon dont Enbridge doit utiliser le financement des contribuables dans le cadre du programme résidentiel conjoint de modernisation de l'ensemble des habitations. En voici quelques-unes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une augmentation du budget de 60 millions de dollars (contre 30,6 millions de dollars proposés) pour l'offre résidentielle de l'ensemble des habitations. <p>L'augmentation du financement est destinée à soutenir les mesures d'incitations financières améliorées offertes aux clients participants. En augmentant les mesures incitatives pour les clients, on leur donnera plus</p>

RUBRIQUE	DEMANDÉ/PROPOSÉ	DÉCISION/CONCLUSION
	<p>entreprises de construction (maisons et bâtiments).</p>	<p>d’occasions de réaliser des économies importantes de gaz naturel qui réduiront ainsi leurs factures d’énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures incitatives supplémentaires pour les pompes à chaleur électriques. • La suppression de l’exigence selon laquelle un client résidentiel qui participe au programme doit rester un client de gaz naturel après avoir mis en place des améliorations d’efficacité énergétique. Cette exigence est incompatible avec le fait de permettre aux clients de prendre leurs propres décisions en matière de consommation d’énergie et elle constitue un obstacle à la réalisation d’économies globales de gaz naturel et à la réduction des gaz à effet de serre (GES). <p>La CEO a rejeté les programmes de transition vers une économie à faibles émissions de carbone qui proposaient de mettre en place des mesures incitatives pour l’installation de systèmes de pompes à chaleur à gaz et hybrides et de fournir une formation aux entrepreneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CEO a réorienté le financement proposé vers le programme résidentiel conjoint afin que des progrès plus importants puissent être réalisés dans la promotion de l’utilisation des technologies de pompes à chaleur électriques dans tout l’Ontario. <p>La CEO a également modifié le programme des grands volumes en ordonnant que les producteurs d’électricité au gaz soient exemptés de ce programme.</p> <p>La CEO a constaté que des signaux de prix liés à la tarification du carbone ainsi que des exigences législatives sont des éléments importants qui permettent de s’assurer que les producteurs d’électricité au gaz se préoccupent suffisamment de l’efficacité énergétique.</p>
<p>Tableaux de bord du rendement <i>(Aperçu, p. 2, section 4.6, p. 64-77 et annexe C)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des cibles d’économies de gaz naturel qui ressemblent largement aux niveaux actuels pour les quatre principales catégories de programmes. <ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel 	<p>La CEO a approuvé les cibles proposées, en grande partie telles qu’elles ont été présentées, à l’exception du programme résidentiel, où la cible d’économie de gaz naturel a été augmenté de 50 %, reflétant l’approbation par la CEO d’un champ d’application élargi et d’un budget accru pour le programme résidentiel conjoint de modernisation de l’ensemble des habitations.</p>

RUBRIQUE	DEMANDÉ/PROPOSÉ	DÉCISION/CONCLUSION
	<ul style="list-style-type: none"> - Faible revenu - Commercial - Industriel 	
<p>Mesure incitative pour les actionnaires <i>(Aperçu, p. 2-3, section 4.5, p. 58-63)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la structure actuelle incitative pour les actionnaires selon laquelle un montant pouvant atteindre 20,9 millions de dollars était disponible si Enbridge dépassait de 50 % toutes les mesures du programme (c'est-à-dire si elle atteignait 150 % de chaque cible). Proposition d'un certain nombre de nouvelles mesures du rendement, notamment une mesure incitative à l'avantage net et une mesure incitative à la réduction des GES à long terme. 	<p>La CEO a largement approuvé le maintien de la structure actuelle et du niveau maximal d'incitation des actionnaires pour les résultats liés au tableau de bord du programme.</p> <p>La CEO a révisé les seuils de gains, qui sont passés des niveaux proposés de 50/100/150 % à 75/100/125 %. Ainsi, Enbridge ne peut obtenir de mesures incitatives pour les actionnaires que si elle réalise au moins 75 % d'une mesure de rendement et si les gains sont plafonnés à 125 % par mesure.</p> <p>La CEO a rejeté les nouvelles propositions de mesures incitatives à l'avantage net et à la réduction des GES à long terme. La CEO a déterminé que ces propositions n'entraîneraient pas d'efforts supplémentaires ni de valeur ajoutée.</p> <p>La CEO a approuvé une nouvelle mesure incitative supplémentaire pour la réduction du gaz naturel en fin de mandat, axée sur les réductions globales de gaz naturel. Si Enbridge réduit les volumes totaux de ventes de gaz naturel d'ici la fin de 2025 de 1,5 % (sur une base normalisée en fonction des conditions météorologiques) par rapport aux volumes de ventes de 2022, elle gagnera 30 millions de dollars supplémentaires. Si l'entreprise ne parvient à atteindre que 75 % de cette cible, elle pourra bénéficier d'une prime de 15 millions de dollars.</p>
<p>Mobilisation des parties prenantes <i>(Aperçu, p. 1-4, section 4.13, p. 89-92 et annexe D)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion annuelle d'une demi-journée avec les parties prenantes intéressées pour les informer des activités et des résultats en cours. 	<p>La CEO a estimé qu'une approche plus poussée était nécessaire.</p> <p>Il y aura un nouveau groupe consultatif de parties prenantes sur la GAD du gaz naturel (GCPP-GAD) qui sera dirigé par le personnel de la CEO et qui comptera des représentants d'Enbridge, des intervenants autres que les services publics et des experts indépendants.</p> <p>Le GCPP-GAD constituera un forum permettant de fournir des observations constructives et de recommander des changements au portefeuille de conservation d'Enbridge, et notamment des changements spécifiques aux programmes afin d'augmenter l'échelle des économies de gaz naturel et de contribuer à une plus grande réduction des volumes globaux de ventes de gaz naturel.</p>

RUBRIQUE	DEMANDÉ/PROPOSÉ	DÉCISION/CONCLUSION
		En fin de compte, la CEO s'attend à ce que le GCPP-GAD produise un rapport qui résume ses travaux et ses recommandations et que ce rapport soit inclus dans la prochaine demande de plan de conservation pluriannuel d'Enbridge.
<p>Cadre stratégique de la GAD <i>(Aperçu, p. 3, section 4.1, p. 14-17 et annexe E)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'une mise à jour du cadre stratégique de la GAD visant à aider Enbridge à définir les paramètres approuvés en fonction desquels elle exploitera ses programmes de conservation. • Pas de date d'expiration, contrairement à l'actuel cadre stratégique de la GAD. 	<p>La CEO a approuvé un cadre stratégique actualisé.</p> <p>Le cadre stratégique de la GAD sert de base à la planification, à l'examen et à la prise de décisions concernant les activités de conservation du gaz naturel financées par les contribuables en Ontario.</p> <p>Le cadre stratégique de la GAD ne comporte pas de date d'expiration. La CEO envisagera des mises à jour ou des révisions futures du cadre, le cas échéant.</p>